

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 13 février 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Eurostyle Systems Valenciennes

Zone d'Activités Jean Monnet
3 rue J. Monnet - BP 49
59111 Lieu-Saint-Amand

Références : V2.2024.018
Code AIOT : 0028100084

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/12/2023 dans l'établissement Eurostyle Systems Valenciennes implanté Zone d'Activités Jean Monnet 3, rue J. Monnet - BP 49 59111 Lieu-Saint-Amand. L'inspection a été annoncée le 14/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le programme pluriannuel de contrôle, la dernière inspection avait eu lieu le 07/10/2016.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Eurostyle Systems Valenciennes
- Zone d'Activités Jean Monnet 3, rue J. Monnet - BP 49 59111 Lieu-Saint-Amand

- Code AIOT : 0028100084
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

EUROSTYLE SYSTEMS VALENCIENNES est un équipementier automobile de premier rang, basé à Lieu-Saint-Amand.

Le site est spécialisé dans la production de pièces automobiles intérieures (panneaux de portes, ébénisteries) et extérieures (grilles d'auvent, pare-boue, enjoliveurs) et utilise la technologie d'injection plastique traditionnelle ou bi-matières.

Afin de répondre aux exigences de ses clients, le site dispose de plusieurs certifications dont l'ISO 14001.

En 2014, l'exploitant a souhaité intégrer le processus logistique à proximité du centre de production existant. Aussi, la création d'un entrepôt de stockage a fait l'objet d'un dossier d'enregistrement déposé en juillet 2014. L'instruction a abouti à un arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 23 /03/2015.

Les activités du site sont réglementées par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation pour la fabrication de pièce en matière plastique destinées à l'industrie automobile du 08/03/2007 ;
- l'arrêté préfectoral d'enregistrement relative à l'exploitation d'un bâtiment de stockage de pièces plastiques pour l'automobile à Lieu-Saint-Amand du 23/03/2015.

Les activités sont soumises au régime de l'enregistrement pour les activités :

- 2662-2 Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) pour 22 950 m³ ;
- 2663-1b Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) pour 22 950 m³ ;
- 2663-2b Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) pour 22 950 m³ ;
- 2661 Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.) la quantité de matière susceptible d'être traitée étant b) supérieure ou égale à 10t/j mais inférieure à 70t/j.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative
- rubrique 1510

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité aux arrêtés préfectoraux	Arrêté Préfectoral d'enregistrement du 23/03/2015 Arrêté Préfectoral d'autorisation du 08/03/2007	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	1510. Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Décret du 24/09/2020, Annexe Tableau I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente visite d'inspection a permis de faire le point sur la situation administrative du site et les modifications apportées depuis les derniers dossiers de porter à connaissance déposés en préfecture. L'inspection demande des éléments complémentaires concernant l'ensemble de ces modifications.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité aux arrêtés Préfectoraux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral d'enregistrement du 23/03/2015 Arrêté Préfectoral d'autorisation du 08/03/2007			
Thème(s) : Situation administrative			
Prescription contrôlée : <u>Arrêté Préfectoral d'autorisation du 08/03/2007 :</u> Article 1.1 – Activités autorisées La société VALENPLAST dont le siège social est situé 4, rue des petits Ruisseaux – ZA des Gobets (BP60) Verrières-le-Buisson (91371) est autorisée sous réserve des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Lieu-Saint-Amand les installations suivantes :			
Libellé en clair de l'installation	Capacité	Rubrique de classement	Classement A, D, N.C
Transformation de matières plastiques (polypropylène) par injection, moulage à chaud	9 presses d'injections traditionnelle : 14t/j 6 presses d'injection sur décor textile : 10t/j Capacité totale : 24t/j	2661-1-a	A
[...]			
<u>Arrêté Préfectoral d'enregistrement du 23/03/2015 :</u> Article 1.2.1 – Liste des installations concernées par le présent arrêté			
Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité maximale de l'installation	Régime

2662-2	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Volume susceptible d'être stocké : 22 950 m³	E
2663-1b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousses de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.	Volume susceptible d'être stocké : 22 950 m³	E
2663-2b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Dans les autres cas et pour les pneumatiques	Volume susceptible d'être stocké : 22 950 m³	E

Constats :

EUROSTYLE SYSTEMS VALENCIENNES est spécialisé dans la production de pièces automobiles intérieures (panneaux de porte et ébénisteries) et extérieures (grilles d'auvent, pare-boue, enjoliveurs) et utilise la technologie d'injection de plastique traditionnelle ou bi-matières. Ces activités de production sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 08/03/2007.

Par décret du 27/12/2013, la rubrique 2661 de la nomenclature a été modifiée. Les activités de production relèvent désormais du régime de l'enregistrement.

En 2014, l'exploitant a souhaité intégrer le processus logistique à proximité du centre de production existant. Aussi, la création d'un entrepôt de stockage à proximité immédiate du site, mais indépendant, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 23/03/2015.

Lors de la dernière inspection du 07/10/2016, il avait été indiqué, dans le rapport, que le projet (ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 23/03/2015) avait évolué, dans la mesure où le bâtiment de stockage est désormais relié par deux sas et deux couloirs au bâtiment de process. Dans le projet initialement présenté, les bâtiments devaient être indépendants. Ce rapport demandait également à ce que le classement de l'intégralité du site soit redéfini au regard des rubriques de la nomenclature des installations classées et que l'étude de dangers soit actualisée, afin de justifier l'absence d'effets dominos entre ces deux bâtiments (les dispositions prises en ce sens devaient être précisées).

Un premier dossier de porter à connaissance a été déposé en préfecture le 29/10/2020.
Ce dossier porte sur :

- l'agrandissement des surfaces de production et des bureaux en 2022 ;
- l'extension du parking et la mise en place d'un bâtiment logistique semi durable en 2005 ;
- la partie de la zone logistique Hall 1 qui a été réaffectée en zone de production ;
- le transfert de la zone d'assemblage et de la future activité d'encollage qui est prévu en remplacement d'une partie de stockage.

Ce dossier transmet également les éléments suivants :

- le permis de construire des deux sas et tunnels de liaison entre les bâtiments ;
- le tableau du classement ICPE du bâtiment logistique ;
- le tableau du classement ICPE du bâtiment de production ;
- le porter à connaissance de 2002 lié à l'agrandissement des surfaces de production et l'extension du parking repris ci-dessus ;
- les plans des modifications envisagées ;
- la commande à un bureau d'étude de la modélisation des flux thermiques des projets évoqués ci-avant ;
- un document décrivant l'impact de construction des SAS et tunnels de liaison sur l'arrêté préfectoral du site ;
- un rapport de modélisation des calculs de flux thermiques en cas d'incendie en lien avec la création des tunnels.

L'examen rapide de ce dossier de porter à connaissance amène l'inspection à faire les remarques suivantes :

- le tableau de classement des ICPE transmis sépare les installations de production et de stockage. Or, il avait été demandé lors de l'inspection du 07/10/2016 de définir le classement de l'intégralité du site au regard des rubriques de la nomenclature des installations classées.
- le rapport de modélisation nécessite d'être agrémenté des plans du site (cartographie), il convient de positionner les flux thermiques sur le plan des installations afin d'estimer les conséquences extérieures aux bâtiments. Seules des matrices de carrés sont jointes au dossier.

Un deuxième dossier de porter à connaissance a été déposé en préfecture le 28/06/2022. Ce dernier constitue un état d'avancement suite au premier porter à connaissance d'octobre 2020.

Il porte sur :

- le réaménagement de l'activité de stockage sur le site en réaffectant une partie de l'entrepôt en activité d'encollage et d'assemblage de produits semi finis ;
- une étude de flux thermique, indiquée en cours.

Il y est annexé les éléments suivants :

- un plan des installations ;
- le classement des activités ICPE du site dans sa globalité ;
- le plan présentant la localisation des stockages.

L'examen du dossier de porter à connaissance amène l'inspection à pointer les éléments suivants :

- l'étude de flux thermique évoquée et aboutissant à la conclusion du démontage d'un chapiteau qui abritait du stockage et au maintien d'une autre structure pour du stockage également n'est pas jointe au dossier dont dispose l'inspection ;
- aucun calcul lié aux besoins en eau d'extinction (calcul D9) n'a été présenté ;
- aucun calcul lié à la rétention (ou au confinement) des eaux d'extinction d'incendie n'a été présenté.

Lors de la réunion d'introduction de l'inspection du 14/12/2023, l'exploitant a indiqué de nouvelles

modifications liées au stockage.

La visite d'inspection a permis de constater la présence des tunnels reliant les deux bâtiments. Les modifications liées au stockage ont également été constatées ainsi que la cellule d'encollage nouvellement installée dans le bâtiment logistique dans une cellule dédiée.

L'inspection demande à l'exploitant de transmettre un dossier de porter à connaissance actualisé et consolidé accompagné, *a minima*, des réponses aux remarques effectuées ci-avant.

Le classement des activités du site par rapport aux rubriques de la nomenclature ICPE devra considérer l'ensemble du site.

Une étude de flux thermique reprenant les risques liés aux différents stockages du site et aux différents bâtiments devra être produite. Les flux thermiques devront être cartographiés et représentés sur le plan du site (et non uniquement sur une matrice de carrés).

Les calculs D9 et D9A devront également être joints ainsi que les éléments justifiant l'atteinte des besoins en eaux d'extinction et en confinement des eaux d'incendie.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : 1510. Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts

Référence réglementaire : Décret du 24/09/2020, article Annexe Tableau I

Thème(s) : Risques accidentels, Nomenclature

Prescription contrôlée :

1510. Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts

Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :

1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement	(A-1)
2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :	
a) Supérieur ou égal à 900 000 m ³	(A-1)
b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	(E)
c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	(DC)
Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes. »	

Constats :

Le classement des activités du site suivant les dispositions de la rubrique 1510 a été évoqué lors de l'inspection.

Le classement indiqué dans le dernier dossier de porter à connaissance de 2022 évoque une « demande d'exemption de remise en conformité du site de production ». Afin de pouvoir examiner cette demande, il convient de détailler le classement et les différentes installations de stockage pourvues d'une toiture, les distances entre elles, les produits stockés...

La visite d'inspection a, en effet, permis de constater l'enjeu que représentait le stockage pour le site. Les stockages peuvent évoluer rapidement en fonction des projets et des besoins des constructeurs automobiles, impactant ainsi les lieux et volumes de stockage.

Observations :

L'inspection demande à l'exploitant de définir et de transmettre le classement de l'intégralité des activités du site suivant la rubrique 1510.

L'inspection rappelle l'existence du « Guide d'application de la rubrique 1510 et de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ».

Type de suites proposées : Sans suite